

Objectif	Obtenir une qualification, diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP
Employeurs	Entreprises du secteur privé - de 250 salariés sans condition niveau Bac Max Entreprises + de 250 salariés si 5% d'alternants ou 3% et 10% de progression d'alternants Secteur public = régi par les dispositions du code du travail
Publics cibles	Jeunes de 16 à - de 26 ans 15 ans et avoir accompli la scolarité du collège Sans condition d'âge pour les handicapés, créateurs/repreneurs d'entreprise et sportifs de haut niveau. Aménagement de la durée du contrat et du temps de travail possible
Type de contrats et durée des aides	CDI avec période d'apprentissage de 6 mois à 3 ans CDD de 6 mois à 3 ans Jusqu'à 4 ans pour les personnes handicapées Possibilité de réduire ou prolonger ces durées selon les cas Formation en centre : Au moins 25 % de la durée du contrat et selon les diplômes préparés
Rémunération du salarié	Entre 27 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études OU le salaire minimum conventionnel si plus favorable Secteur public non industriel et commercial Egal au salaire minimum de l'apprenti dans le secteur privé
Aide plan relance Les aides et mesures évoluent régulièrement. Il est indispensable de vous rapprocher de votre Mission Locale pour vérifier votre éligibilité à une aide et valider son montant	<div style="text-align: right;">  </div> <p>Aide au recrutement jusqu'au 31 décembre 2021</p> <p>5 000 € la 1^{ère} année si jeune <18 ans 8 000€ la 1^{ère} année si jeune > 18 ans Aide unique apprentis pour la 2^{ème} et 3^{ème} année > Du CAP jusqu'au Master</p> <p>Exonération de charges sociales et fiscales Aide unique de l'Etat pour les employeurs de - 250 salariés Aide pour l'embauche ou le maintien en emploi d'un apprenti handicapé</p> <p>Secteur public régis par les dispositions du code du travail > Exonération de la totalité des cotisations sociales</p> <p>CNFPT : Possibilité d'aide au financement de formation</p> <p><i>Les aides apprentissage et professionnalisation du plan de relance sont cumulables avec les aides alternance spéciales relance de l'AGEFIPH :</i></p> <p>Pour un contrat d'apprentissage signé entre le 1 juillet 2020 et le 31 décembre 2021 : aide de 3000 €</p>
Démarches administratives pour l'employeur	Contactez votre Mission Locale si besoin pour être conseillé Demande d'aide adressée automatiquement par l'OPCO à l'ASP une fois le contrat enregistré Suivi automatique de l'aide par l'ASP grâce à la DSN (déclaration sociale nominative) Réclamation et recours auprès de l'ASP (agence de service et de paiement) <p>Public TH : pour bénéficier de l'aide : renseigner le formulaire de demande d'intervention Agefiph completé et signé au verso disponible ici + Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours + le RIB de l'entreprise + la copie du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (Cerfa) signé.</p>

Engagements de l'employeur	<p>Désigner un tuteur Assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète (entreprise et centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage) Accompagner et suivre le parcours</p>
Textes et fiches techniques contacts utiles	<p>Comment trouver son OPCO ? => CFADOCK : https://www.cfadock.fr/ Comment consulter les coûts contrats Simulateur-employeur Employeur public les aides => FIPHP Etablir un contrat La plateforme parcours handicap Décret n° 2020-1085 du 24 août 2020 relatif à l'aide aux employeurs d'apprentis</p>
Votre contact Mission Locale	<p>Prénom Nom Tel Mail du CRE</p>